
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° _____ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 26 MAI 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **quatre (04) élèves Conseillers des Services Touristiques et Hôteliers** à former à l'**École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)** est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT), **session de 2021**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant des Services Touristiques et Hôteliers (ex Technicien Supérieur des Services Touristiques) de la catégorie B, échelle 1 et justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Assistant des Services Touristiques et Hôteliers (ex Technicien Supérieur des Services Touristiques) de la catégorie B, échelle 1, titulaire de la Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Conseiller des Services Touristiques et Hôteliers (ex Administrateurs des Services Touristiques) de la catégorie A, échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans pour les Conseillers des Services Touristiques et Hôteliers de la catégorie A, échelle 2 et trois (03) ans pour ceux de la catégorie A, échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2021 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autre que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les agents de la fonction publique d'État en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'État de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 27 mai 2021 à 00h 00mn au 05 juin 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers, au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA , adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine des services touristiques ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

